

1 Montants et destinataires :

- **Chéquier de 120,00 €** (de 8 chèques de 15,00 €)
 - ✓ destiné aux **Jeunes Romeufontains** (résidence principale) scolarisés de la maternelle à l'université.
- **Chéquier de 60,00 €** (de 4 chèques de 15,00 €)
 - ✓ destiné aux **Elèves internes au collège-lycée Pierre de Coubertin**,
 - ✓ ou **Étudiants (S.T.A.P.S.) locataires sur la commune de Font-Romeu – Odeillo - Via**.

2 Lieu de retrait :

- Lieu : Accueil de la mairie
1, avenue du Professeur Trombe
66120- Font-Romeu – Odeillo – Via
- Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00 du lundi au vendredi
- à compter du lundi 21 septembre 2020.

3 Justificatifs à fournir :

- **Jeunes Romeufontains :**
 - ✓ justificatif de résidence principale sur la commune :
 - Taxe d'habitation, Impôt sur le revenu **ou** facture (eau, gaz, électricité, téléphone) de moins de 3 mois.
 - ✓ livret de famille **ou** carte d'identité de l'enfant
 - ✓ carte d'étudiant (*uniquement pour les jeunes en études supérieures*)
- **Élèves internes au collège-lycée Pierre de Coubertin :**
 - ✓ Attestation d'internat et de scolarité
- **Étudiants (S.T.A.P.S.) locataires sur la commune :**
 - ✓ justificatif de domicile : facture (eau, gaz, électricité, téléphone) de moins de 3 mois.
 - ✓ carte d'étudiant

4 Conditions d'utilisation :

- Ces chèques sont valables **UNIQUEMENT** auprès des associations loi 1901.
Sont exclus :
 - ✓ les associations concurrentes à une association adhérente à l'O.M.S. ou l'O.C.P. de Font-Romeu – Odeillo - Via ;
 - ✓ les associations hors-commune concurrentes à une association Romeufontaine.
- Ces chèques sont nominatifs et ne sont, ni cessibles ni échangeables.
- Les chèques remis aux associations viennent en déduction des frais d'inscription et de licence.
- Chaque association sera remboursée par la mairie du montant des chèques remis par leurs adhérents.

5 Remboursement des chèques aux associations :

Procédure à effectuer par chaque association : dépôt de demande de remboursement auprès de l'accueil de la Mairie.
Le dossier doit comporter :

- une facture au nom de l'association, à l'attention de la Mairie avec un récapitulatif de tous les chèques (nom du bénéficiaire, n° du chéquier, n° des chèques, montant par adhérent, montant total à rembourser)
 - tous les chèques correspondants à la facture
- ✓ Plusieurs envois sont possibles
 - ✓ Date limite de dépôt : avant le 30 avril 2021.

Bonne saison sportive et culturelle à toutes et à tous.

Le Maire,
Alain LUNEAU

